



STATUTS

(Version finale : 15 mai 2010)

Règlements pour l'administration et le fonctionnement de

L'Association Internationale d'Orientaion Scolaire et Professionnelle (AIOSP)

STATUTS

(Version finale : 15.05.2010)

Version révisée pour l'application en vue d'établir une entité légale sous les lois du
Luxembourg
(Juin 2014)



Règlements pour l'administration et le fonctionnement de
L'Association Internationale d'Orientation Scolaire et
Professionnelle
(AIOSP)

Entre les personnes désignées suivantes:

Lester Oakes (Nouvelle-Zélande), Président
Karen Schober (Allemagne), Vice-présidente
Beatriz Malik (Espagne), Vice-présidente
Raimo Vuorinen (Finlande), Vice-président
Suzanne Bultheel (France), Secrétaire Générale
Michel Turcotte (Canada), Trésorier
Nancy Arthur (Canada), Membre du Conseil d'administration
Gideon Arulmani (Inde), Membre du Conseil d'administration
William A. Borgen (Canada), Membre du Conseil d'administration
Julio Gonzalez (Vénézuéla), Membre du Conseil d'administration
Jane Goodman (États-Unis), Membre du Conseil d'administration
Phil Jarvis (Canada), Membre du Conseil d'administration
Rachel Mulvey (Royaume Unie), Membre du Conseil d'administration
Jean-Jacques Ruppert (Luxembourg), membre coopté au Conseil d'administration,
ne siégeant pas au comité exécutif et n'ayant pas droit de vote

ont créé en date d'aujourd'hui, une association sans but lucratif gouvernée selon les articles de la loi du 21 avril 19298 (Annexe 1) et selon les statuts qui suivent:

Dénomination, Siège et Finalité

L'association prend le nom de L'Association Internationale d'Orientation Scolaire et Professionnelle (AIOSP). Elle fut initialement fondée en 1951 à Paris sous le nom de L'Association Internationale d'Orientation Professionnelle. L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en 1963 à Genève décida que l'organisation devrait adopter le nom de : L'Association Internationale d'Orientation Scolaire et Professionnelle (AIOSP). Elle est régie par les présents statuts. Elle devrait également être enregistrée au

*Monsieur Jean-Jacques Ruppert, Directeur de l' AVOPP
(Applied Vocational Psychology & Policy Research Unit), Luxembourg,
8, Rue Joseph Wester, L - 4349 Esch-sur Alzette, Luxembourg,*

cependant ses bureaux administratifs devraient être le lieu où son/sa secrétaire général/e est domicilié/e. L'association est créée pour une période illimitée.

L'Association est une organisation sans but lucratif. Elle représente des membres individuels et des associations nationales et régionales, et des institutions concernées par l'orientation scolaire et professionnelle sur tous les continents. L'Association est habilitée à formuler des recommandations au niveau international, et soutient le développement de services d'orientation au niveau national pour favoriser le développement de politiques et de pratiques d'orientation.



Sommaire

	Page
Préambule	1
1. Dénomination, Siège et Finalité	2
2. Missions	2
3. Objectifs	3
4. Champ d'activités	3
5. Langues	4
6. Membres	4
7. L'Assemblée Générale	4
8. Le Conseil d'Administration	5
9. Le Bureau	6
10. Elections pour le Conseil d'Administration et le Bureau	6
11. Relations professionnelles avec les organisations nationales	8
12. Finances	8
13. Changement des statuts, des principes et des procédures	9
14. Dissolution	9



Préambule

Les déclarations de principe ci-dessous ont été préparées par le Conseil d'Administration de l'Association Internationale d'Orientation Scolaire et Professionnelle, puis adoptées par l'Assemblée Générale de l'Association réunie en septembre 1987 à Annecy et réaffirmées par l'Assemblée Générale à Lisbonne en 2005.

Il fut alors admis que cette déclaration était destinée à aider les membres dans leur action, pour promouvoir les objectifs soutenus par l'AIOSP en vue d'améliorer l'efficacité des services d'orientation scolaire et professionnelle de par le monde.

Ces principes d'action sont proposés aux lecteurs pour leur permettre d'avoir à l'esprit un certain nombre de considérations nécessaires pour obtenir un développement harmonieux des services d'orientation.

1. Les services d'orientation scolaire et professionnelle actuels sont la résultante de circonstances locales ou nationales, culturelles, économiques ou politiques. Par conséquent, aucune déclaration de principe formulée par notre association ne peut aller au delà de l'aide aux experts locaux dans la conception et la mise en oeuvre des programmes pouvant le mieux répondre aux besoins locaux et nationaux.
2. Chacun des services d'orientation scolaire et professionnelle dans les diverses parties du monde a vécu une histoire originale ; dans certains pays, ils sont de longue date, bien structurés, alors qu'ailleurs le besoin de disposer de tels services se fait à peine sentir. Il est donc nécessaire de se souvenir que les besoins évoluent, qu'ils se développent constamment, même là où existent déjà des services d'orientation.
3. Les services d'orientation scolaire et professionnelle peuvent fonctionner au travers de diverses organisations ; écoles, collèges ou université, services publics, organisations syndicales ou services privés, le choix de la formule la plus efficace dépendant uniquement des circonstances locales.
4. L'orientation scolaire et professionnelle, en y incluant le développement de carrière, est conçue comme un processus continu se poursuivant tout au long de la vie. Bien qu'historiquement, la plupart des services d'orientation aient placé leurs interventions au cours de la formation initiale ou au moment de la transition vers la formation professionnelle ou vers l'emploi, l'évolution des conditions de vie rend impératif de disposer de tels services tout au long de la vie.
5. Les services d'orientation les plus efficaces sont ceux qui ont su devancer l'événement, ceci signifie ; savoir anticiper sur les besoins individuels d'assistance professionnelle au lieu de se limiter à apporter une aide aux seules périodes critiques.
6. Chacun, quelque soit son âge, son sexe, sa race, son ethnie, sa croyance, son handicap, son orientation sexuelle, a le droit de bénéficier de services d'orientation scolaire et professionnelle, indépendamment de son statut dans l'emploi, de son niveau de qualification, de son isolement géographique, du type d'allocation qu'il perçoit ou de son statut par rapport au marché du travail.
7. En plus de leur formation professionnelle initiale, les Conseillers d'orientation employés par des services désireux de pratiquer une orientation compétente et à la pointe du progrès, doivent pouvoir bénéficier de formations complémentaires sur leur lieu de travail et de la formation continue.



8. Il est bien entendu qu'un service solidement implanté a un fonctionnement plus proche des conditions idéales qu'un service créé tout récemment, cependant il est indispensable pour tous de recevoir des informations et de pratiquer des échanges d'expériences au plan international, qui sont source d'enrichissement.
9. Les responsabilités des Conseillers d'orientation envers leurs consultants ne se limitent pas seulement à la consultation individuelle. Par conséquent, ils ont le droit et le devoir d'engager des actions auprès de ceux qui peuvent influencer ou contrôler le nombre et l'étendue des possibilités disponibles pour les consultants.

1. Dénomination, Siège et Finalité

L'Association Internationale d'Orientation Professionnelle a été fondée en 1951 à Paris. A l'Assemblée Générale Extraordinaire de Genève, en 1963, elle a pris la dénomination d'Association Internationale d'Orientation Scolaire et Professionnelle. Elle est régie par les présents statuts. Elle a son siège au lieu où le Secrétaire Général est domicilié.

L'Association est une organisation sans but lucratif. Elle représente des membres individuels et des associations nationales et régionales, et des institutions concernées par l'orientation scolaire et professionnelle sur tous les continents.

L'Association est habilitée à formuler des recommandations au niveau international, et soutient le développement de services d'orientation au niveau national pour favoriser le développement de politiques et de pratiques d'orientation.

2. Missions

- 2.1. Les buts de l'orientation scolaire et professionnelle, sont d'assister les individus à prendre des décisions concernant leurs études et leur travail, c'est à dire de les aider à :
 - (a) Comprendre et apprécier leurs besoins, leurs valeurs, leurs compétences, et leurs capacités dans le contexte de la relation dynamique entre les individus et leur environnement ;
 - (b) Communiquer efficacement avec les autres ;
 - (c) Explorer les opportunités professionnelles ;
 - (d) Développer des projets appropriés de gestion scolaire et professionnelle ;
 - (e) S'insérer avec succès dans la société et sur le marché du travail.
- 2.2. Par conséquent, les missions de l'AIOSP sont de :
 - (a) Préconiser que tous les individus qui ont besoin et qui veulent un conseil en orientation scolaire et professionnelle, puissent le recevoir de professionnels compétents et reconnus ;
 - (b) Promouvoir les qualifications scolaires et professionnelles à tous les niveaux ;
 - (c) Contribuer à prendre en compte les questions de diversité et de justice sociale à l'école et au travail ;
 - (d) Travailler avec des experts pour atteindre une norme de qualité minimum des services ;
 - (e) Recommander les qualifications de base que tous les Conseillers d'orientation scolaire et professionnel devraient posséder ;
 - (f) Promouvoir des programmes de formation continue pour les Conseillers d'orientation ;
 - (g) Soutenir le développement de méthodes d'évaluation du conseil et de l'orientation ;

Améliorer le potentiel mondial avec l'orientation



- (h) Aider au développement dans les domaines de la recherche, des pratiques et des principes, à l'élaboration de méthodes appropriées et efficaces, et d'outils pour l'orientation ;
- (i) Promouvoir l'adoption et l'application d'un code d'éthique pour les Conseillers et les services d'orientation, en accord avec le code d'éthique de l'AIOSP.

3. Objectifs

Dans le sens des missions ci-dessus, les objectifs de l'association sont de :

- 3.1. Promouvoir et améliorer la communication entre les individus et les organisations qui prennent une part active dans l'orientation scolaire et professionnelle de par le monde ;
- 3.2. Encourager le développement permanent d'idées, de pratiques, de recherches et de principes dans le champ de l'orientation scolaire et professionnelle et du Conseil;
- 3.3. Recueillir et diffuser toute l'information la plus récente concernant les pratiques, les études et les recherches en orientation scolaire et professionnelle ;
- 3.4. Coopérer avec les organisations internationales, gouvernementales et autres agences à l'essor de principes concernant les pratiques, les études et les recherches en orientation scolaire et professionnelle.

4. Champ d'activités

En vu de la promotion et du développement de l'orientation scolaire et professionnelle, l'Association :

- 4.1. Organise (et/ou s'associe à l'organisation) des séminaires, des colloques, des symposiums, des conférences, des congrès, d'ateliers et des voyages d'études en liaison avec les organisations concernées ;
- 4.2. Recueille et diffuse toute information concernant l'orientation scolaire et professionnelle ;
- 4.3. Encourage la formation continue des personnels ;
- 4.4. Encourage la recherche, par des moyens adéquats ;
- 4.5. Coopère avec les organismes internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi qu'avec les personnalités s'occupant d'orientation scolaire et professionnelle et des questions connexes ;
- 4.6. Participe à toute autre activité de recherches ou d'applications pratiques relatives à l'orientation scolaire et professionnelle ;
- 4.7. Etablit une liste d'experts prêts à donner des conseils, à s'exprimer en tant que spécialiste de l'orientation et à conduire des recherches ;
- 4.8. Assure un programme de publication.



5. Les Langues

Les principales langues utilisées dans les activités de l'Association sont : l'Anglais, le Français, l'Allemand et l'Espagnol.

6. Les Membres

- 6.1. L'Association comprend des membres actifs et des membres d'honneur.
- 6.2. Les membres actifs sont :
 - (a) Membres individuels ;
 - (b) Associations professionnelles nationales regroupant des Conseillers d'orientation ;
 - (c) Organisations et institutions dont le travail est lié à l'orientation scolaire et professionnelle, mais qui ne représentent pas des conseillers d'orientation ;
 - (d) Les membres protecteurs (organisations internationales, organismes gouvernementaux, institutions nationales, états et personnalités qui ne sont nécessairement pas liés à l'orientation scolaire et professionnelle, mais qui apportent un soutien financier et moral à l'Association).Ceux-ci doivent être considérés comme membres actifs seulement s'ils ont acquitté leur cotisation pour l'année en cours.
- 6.3. Les membres d'honneur sont des personnes qui , à cause de leurs mérites envers l'Association ou grâce à leurs contributions à l'orientation scolaire et professionnelle, ont été élus à la majorité des 2/3 par le Conseil d'Administration ;
- 6.4. Tous les membres de l'AIOSP doivent approuver le code d'éthique de l'association et accepter la déclaration universelle des droits de l'homme (adoptée par l'Assemblée Générale des Etats Unis le 10 décembre 1948) ;
- 6.5. Les frais d'adhésion sont déterminés par le Conseil d'Administration. La cotisation maximale pour les membres individuels sera de 200 euros. Pour les membres institutionnels, les frais d'adhésion sont réglés conformément à nos règlements actuels se rapportant au nombre de membres de ces institutions / associations et conformément selon le poids relatif de votes que ce nombre accorde, selon l'article 7.10 des statuts (pour les frais d'adhésion de 2014, voir l'annexe 2).

7. L'Assemblée Générale

- 7.1. L'Assemblée Générale, se composant de tous les membres, se réunit au moins une fois tous les quatre ans, sous la présidence du Président de l'Association, remplacé en cas d'empêchement par le Vice-Président. Le Président est assisté des Vice – Présidents, du Secrétaire Général, du Trésorier ;
- 7.2. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée sur la demande du Conseil d'Administration, par vote d'au moins 50 % de ses membres ;
- 7.3. Un Conseil d'Administration extraordinaire peut aussi être convoqué à la demande d'au moins 50 % de ses membres actifs. Des objectifs clairement formulés et une proposition d'ordre du jour doivent être soumis au Secrétaire général et au Président par demande écrite au moins 120 jours avant la date proposée, pour permettre d'en informer tous les membres ;



- 7.4. La date et le lieu de l'Assemblée Générale sont décidés par le Conseil d'Administration et sont annoncés aux membres au moins 90 jours à l'avance ;
- 7.5. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est décidé par le Conseil d'Administration et doit être communiqué aux membres au moins 60 jours avant. L'ordre du jour pour l'Assemblée Générale inclut toutes les questions jugées nécessaires par le Conseil d'Administration et toutes les questions proposées par au moins 1/3 des membres actifs ;
- 7.6. La fonction de l'Assemblée Générale est de :
- (a) Déterminer la politique future de l'association ;
 - (b) Approuver les budgets et les comptes de l'association ;
 - (c) Examiner et approuver formellement les activités du Conseil d'Administration ;
 - (d) Elire ou approuver à tous les quatre (4) ans, les membres du Conseil d'Administration.
- 7.7. Quand l'Assemblée Générale se réunit, la procédure de vote suivante doit être appliquée :
- (a) Les décisions concernant la révision des statuts ou la dissolution de l'association requiert un vote à la majorité des 2/3 ;
 - (b) Tout autre motion doit être portée par un vote qui reçoit la majorité d'au moins 50 % des votants.
- 7.8. Tous les membres actifs de l'Association ont droit de vote à l'Assemblée Générale ;
- 7.9. Pour les membres mentionnés en 6.2 b, 6.2 c, 6.2 d et 6.2 e, le Secrétaire général doit notifier par écrit, avant l'Assemblée Générale, le nom des délégués ou de la délégation pour chaque association ou institut qui prendra part au vote pour le compte de cette association, institut, ou en tant que membre protecteur ;
- 7.10. Le poids des votes est réparti ainsi :
- (a) Les membres désignés aux articles 6.2(a) et 6.2(d) ont droit à un vote ;
 - (b) Les organisations et institutions (membres désignés à l'article 6.2 (c) ont droit à 2 vote sans égard au nombre d'employés ou de membres ;
 - (c) Les associations professionnelles (membres désignés à l'article 6.2.b) ont droit à un nombre de votes selon la grandeur de leur adhésion:
 - i. Jusqu'à 20 membres : 2 votes
 - ii. Avec plus de 20 membres et incluant jusqu'à 100 membres : un vote additionnel pour chaque tranche entière ou commencée de 10 membres (eg. 21 membres = 3 votes)
 - iii. Avec plus de 100 membres et incluant jusqu'à 1,000 membres : 10 votes plus un vote additionnel pour chaque tranche entière ou commencée de 50 membres ;
 - iv. Avec plus de 1000 membres : 28 votes plus un vote supplémentaire pour chaque tranche entière ou commencée de 1,000 membres, de 1,001 à 20,000 membres.

8. Le Conseil d'Administration

- 8.1. Le Conseil d'Administration comprend le Président, 3 Vice – Présidents, le Secrétaire général, le Trésorier et 7 autres membres. Le Président prend part au vote du Conseil d'Administration. Un membre de l'AIOSP résident du Luxembourg sera coopté au



Conseil d'administration, en tant que non-membre du comité exécutif et n'ayant pas droit de vote. En cas de place vacante au Conseil d'Administration, le membre qui a obtenu lors de la dernière élection le plus de voix, devient membre du Conseil d'Administration ;

8.2. Le Conseil d'Administration assumera les fonctions suivantes:

- (a) Donner la direction stratégique à l'AIOSP ;
- (b) Prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation des résolutions de l'Assemblée Générale ;
- (c) Fonctionner dans le cadre des principes de l'Association ;
- (d) Décide du programme annuel de l'Association et entreprend les actions en conséquence;
- (e) Examiner et approuver le rapport d'activité de l'année précédente ;
- (f) Examiner et approuver le budget de l'Association ;
- (g) Déterminer le montant des adhésions et prendre les mesures nécessaires pour assurer leur collecte.
- (h) Suite à la recommandation du Comité exécutif, coopter le membre résident du Luxembourg au Conseil d'administration, en tant que non-membre du Comité exécutif et n'ayant pas le droit de vote.

8.3. Le Bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président. Une réunion extraordinaire peut être convoquée, sur la demande d'au moins la moitié de ses membres.

8.4. Toute réunion du Conseil d'Administration doit être notifiée au moins trente (30) jours avant sa tenue.

9. Le Bureau

9.1. Le Bureau se compose du Président de l'Association, des Vice-Présidents, du Trésorier, et du Secrétaire général.

9.2. Le Bureau est chargé de la direction effective de l'Association, sous le contrôle du Conseil d'Administration. Entre les réunions du Conseil d'Administration, le Bureau gère les affaires de l'Association au nom du Conseil d'Administration. Le Bureau prend, au nom du Conseil d'Administration, les décisions nécessaires pour régler les affaires urgentes.

9.3. Le Bureau a le pouvoir d'accorder, de refuser ou d'annuler toute sorte d'adhésion à l'Association.

9.4. Le Bureau fait un rapport d'activité à chaque réunion du Conseil d'Administration.

9.5. Le Bureau se réunit à la demande du Président ou à la demande de trois (3) de ses membres. Cette convocation sera adressée au Secrétaire général, qui la diffusera à l'ensemble du Bureau.

9.6. Le quorum du Bureau est atteint lorsque quatre membres au moins sont présents. Si un des membres, ayant préalablement confirmé sa présence, est cependant absent, les membres réunis, bien que n'étant que trois, peuvent prendre des décisions valables, à condition que cela soit à l'unanimité. Par ailleurs, ces décisions devront être soumises pour ratification à la prochaine réunion du Bureau.



10. Élections pour le Conseil d'Administration et le Bureau

- 10.1. La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est de 4 ans avec la possibilité de réélection pour deux (2) autres mandats.
- 10.2. La durée du mandat des membres du Bureau est de 4 ans, avec la possibilité de réélection pour deux autres mandats. La durée du mandat des membres du Bureau est en plus de la durée des mandats passés comme membres du Conseil d'Administration ;
- 10.3. Aucun membre ne peut servir plus de 4 mandats en combinant 10.1 et 10.2 (ie. 16 ans) ;
- 10.4. La durée du mandat du président est de 4 ans sans possibilité de réélection ;
- 10.5. Les candidatures pour le Conseil d'Administration et le Bureau sont soumises au Secrétaire général au moins 90 jours avant la fermeture de la période d'élection :
 - (a) Un membre individuel (membre de la catégorie 6.2 a) de l'Association peut être candidat pour un poste au Conseil d'Administration, et au Bureau à condition qu'il soit à jour de sa cotisation pour l'année en cours ;
 - (b) Les personnes qui sont candidates au Conseil d'Administration ou au Bureau en qualité de membre d'une organisation ou d'une association qui appartient à l'AIOSP (membres des catégories 6.2 b, 6.2 c, 6.2d) doivent être mandatées par cette organisation ou cette association. Seules les organisations ou les associations qui sont à jour de leur cotisation vis à vis de l'AIOSP peuvent présenter des candidats au Conseil d'Administration ou au Bureau.
- 10.6. Le Bureau assume la responsabilité qu'un bassin adéquat de candidats se présentent aux élections. Un appel de candidatures doit être lancé par le Bureau au moins 9 mois avant la fermeture de la période d'élection.
- 10.7. La liste des candidats mis en nomination pour les postes au Conseil d'administration et au Bureau doit être adressée aux membres en même temps que l'envoi de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. En général, deux (2) des membres du Bureau devraient être nouveaux dans leurs postes à chaque élection.
- 10.8. Les membres du Conseil d'Administration sont élus de la façon suivante et selon les modalités décrites dans les principes et procédures.
 - (a) Le scrutin est organisé par le Secrétaire général en collaboration avec le Centre administratif de l'AIOSP avant l'Assemblée Générale, il établit une liste de noms de tous les candidats au Conseil d'Administration. Les noms des candidats au Bureau sont également indiqués, c'est à dire: les quatre candidats à la Présidence et aux Vice-présidences, le Secrétaire général, et le Trésorier.
 - (b) Les droits de vote des membres sont attribués selon les règles décrites article 7.10. Les treize (13) candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus membres titulaires du Conseil d'Administration et les sept (7) suivants en nombre de voix sont les membres suppléants du Conseil d'Administration. En cas d'égalité pour la treizième place au Conseil d'Administration ou pour la septième place de membre suppléant, l'Assemblée Générale procède à un second tour d'élection.
 - (c) De plus, les candidats pour des places au Bureau doivent obtenir au moins 40% des voix exprimées, afin que leur nomination au Bureau soit ratifiée. Parmi les candidats aux postes de Président/Vice-président, les quatre candidats ayant



obtenu le plus grand nombre de voix deviennent le Président et les trois Vice-présidents, sous réserve de satisfaction à la disposition mentionnée plus haut dans cette clause. Le poste de Président sera proposé à la personne totalisant le plus grand nombre de voix. Si cette personne ne souhaite pas la présidence, il sera proposé au candidat suivant ayant obtenu le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un Président soit désigné. Les candidats au Bureau qui n'ont pas obtenu au moins 40% de voix permettant de ratifier leur nomination au Bureau, peuvent encore être élus au Conseil d'Administration, sous réserve qu'ils bénéficient d'assez de voix pour satisfaire aux conditions de l'article 10.8(b).

(d) Les conditions décrites article 8 et article 9 s'appliquent aux membres du Conseil d'Administration qui ont été élus dans le respect de ces conditions de référence.

10.9. Lors de sa première réunion, (ou à la première réunion après que des sièges aient été laissés vacants), le Conseil d'Administration pourvoira tous les sièges vacants du Bureau avec des membres du Conseil d'Administration. Des sièges du Bureau peuvent être laissés vacants lorsqu'une personne sur la liste des candidats au Bureau obtient moins de 40% des voix exprimées, lorsqu'un membre du Bureau démissionne, ou lorsqu'un membre est démis de ses fonctions au Bureau selon les règles de l'article 10.11.

10.10. Le Bureau reste en place jusqu'à l'Assemblée Générale suivante et ses membres sont rééligibles selon les modalités de l'article 10.1.

10.11. Un membre du Conseil d'Administration peut être relevé de ses fonctions suite à une résolution adoptée par au moins les deux tiers du Conseil d'Administration lors d'un vote à bulletin secret.

11. Relations professionnelles avec les organisations nationales

11.1. Le Bureau doit mettre en place des mécanismes de liaison avec les organisations nationales de chaque pays membre ou avec des experts provenant de pays qui n'ont pas d'organisations nationales. Ces organisations ou individus agiront à titre d'agents de liaison pour l'AIOSP et fourniront au Secrétaire général en décembre de chaque année, un rapport portant sur les principaux développements et activités s'étant produits dans leur pays (adhésion, réunions nationales, visites, politiques publiques, nouvelles activités liées à l'orientation...).

11.2. Les représentants d'organisations et les experts (sous l'article 11.1 ci-haut mentionné) se rencontrent une fois par année durant les conférences de l'AIOSP pour échanger sur les récents développements dans chacun des pays respectifs. Ils sont invités à cette rencontre par le secrétaire général.

12. Finances

12.1. Les ressources de l'Association sont constitués par:

- (a) Des cotisations (droits d'inscription) des membres ;
- (b) Des subventions et contrats ;
- (c) Des revenus des publications et autres activités ;
- (d) des dons et des legs.

12.2. La comptabilité de l'Association est tenue par le Trésorier, sous le contrôle du Conseil d'Administration.



- 12.3. Les prévisions budgétaires, pour l'exercice à venir, sont établies chaque année par le Bureau et soumises à l'examen et à l'approbation du Conseil d'Administration. Après clôture de l'exercice écoulé, le Trésorier soumet un rapport financier au Conseil d'Administration pour approbation. Ce rapport sera vérifié selon les principes et les procédures de l'Association.
- 12.4. Le montant des adhésions, droits, et cotisations annuelles est arrêté par le Conseil d'Administration.
- 12.5. Venant s'ajouter au budget, qui contient seulement les grandes lignes et une description générale des recettes et des dépenses, les membres du Conseil d'Administration doivent recevoir, avant la réunion annuelle du Conseil d'Administration, une présentation des comptes de l'année précédente avec les articles détaillés.
- 12.6. Par principe, en l'absence du Trésorier, aucune décision financière ne peut être prise, sauf si:
 - (a) le Trésorier a soumis une proposition et elle est approuvée par la réunion ;
 - OU
 - (b) la décision n'a pas d'implication financière plus importante que d'autres approuvées par le Conseil d'Administration.

13. Changements des statuts, des principes et des procédures

- 13.1. Les modalités de fonctionnement de l'Association sont données dans le document intitulé "Principes et procédures de l'Association Internationale pour l'Orient Scolaire et Professionnelle". Ce document apporte des précisions concernant les barèmes des cotisations, les procédures du scrutin et droits de vote, les procédures de vérification, accès au Journal, les projets d'élaboration de programmes, ainsi que la liste des publications.
- 13.2. Les principes et les procédures peuvent être modifiés par un vote majoritaire des deux tiers des membres du Conseil d'Administration, à condition qu'une notification de la motion soit diffusée aux membres du Conseil d'Administration au moins 30 jours avant une de ses réunions régulières.
- 13.3. Les statuts peuvent être modifiés si au moins deux tiers des membres participant à une Assemblée Générale ou à un vote électronique les approuvent, en autant que les deux tiers des membres du Conseil d'administration aient approuvés auparavant les changements. La notification de la motion pour les changements de statuts doit être diffusée aux adhérents au moins 60 jours avant la réunion de l'Assemblée Générale ou à un vote électronique sur les changements sur les statuts. Ces statuts peuvent être modifiés selon les règlements de l'article 8 de la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 portant sur les associations sans but lucratif (Annexe 1).

14. Dissolution

- 14.1. La dissolution de l'Association peut être prononcée à la majorité des deux tiers des membres actifs de l'Association, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition dûment motivée, officiellement adressée au Président de l'Association, quatre-vingt-dix jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire.



- 14.2. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme deux liquidateurs et prend toutes mesures utiles, en accord avec les services spécialisés de l'UNESCO, pour que l'actif disponible puisse bénéficier à une institution poursuivant des objectifs semblables à ceux de l'A.I.O.S.P.

Les dispositions de la loi modifiée le 21 avril 1928 portant sur les associations et les fondations sans but lucratif (Annexe 1) seront applicables à toutes les situations qui ne sont pas régies par ces statuts.

Suite à la création de l'association, les membres fondateurs pré-qualifiés se sont rencontrés lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 juin 2014, et ce sans que cette réunion ait fait l'objet d'une convocation spéciale ou préliminaire. Ils ont élu les membres fondateurs suivants au sein du Comité Exécutif (Voir les adresses à l'annexe 3)

Lester Oakes (Nouvelle-Zélande), Président
Karen Schober (Allemagne), Vice-présidente
Beatriz Malik (Espagne), Vice-présidente
Raimo Vuorinen (Finlande), Vice-président
Suzanne Bultheel (France), Secrétaire Générale
Michel Turcotte (Canada), Trésorier

Luxembourg